



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Simple question

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-QUE-023

Déposé le : 13.05.14

Scanné le : _____

Art. 113 et 114 LGC La simple question consiste en une demande écrite de renseignement sur un objet déterminé du Gouvernement, de son administration ou sur des sujets d'actualité. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La simple question et la réponse du CE sont envoyées aux députés, mais ne sont pas portées à l'ordre du jour des séances du GC (pas de débat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : un mois.

Titre de la simple question

Quel est le pourcentage exact des bénéficiaires de l'aide sociale à Lausanne ?

Texte déposé

Dans l'édition de 24 heures du 26 avril 2014, on apprenait dans la bouche du Ministre cantonal des finances que Lausanne comptait "40% d'habitants à l'aide sociale". Ce chiffre interpelle à plus d'un titre: selon les informations de Statistique Vaud, l'un des services du département des finances et des relations extérieures, ce taux se montait dans la capitale vaudoise à 6.5% à fin 2013. Le rapport 2012 de l'Initiative des villes pour la politique sociale évoquait, lui, un taux de 10.3%, calculé selon une méthode différente. Selon la source, les affirmations du Ministre des finances sont donc quatre à six fois supérieures aux chiffres existants. Par la présente question, je demande donc au Conseil d'Etat de nous préciser quel est le taux d'aide sociale à Lausanne et, le cas échéant, de rectifier les informations erronées rapportées dans le journal en question.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur : Rebecca Ruiz

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :